



Serge LOUPIAC - 27 rue de la Paix - 31600 lamasquère
Siret: 520 609 876 00013

**Inscription conférence du bien-être de Fontenilles
A retourner 1 exemplaire**

Nom:
Prénom:
Adresse:
Nom du stand:
E-mail:
Numéro de mobile:

DESCRIPTION DE VOTRE ANIMATION ET TITRE

Conférence ou animation 35.00€ (Durée 35' préparation 5')



J'accepte d'envoyer mon dossier, signé et accompagné du règlement (Acompte et solde) pour que mon inscription pour une animation soit validée.

Envoi à Serge Loupiac - 27 rue de la Paix - 31600 LAMASQUERE

La confirmation de validation finale de votre inscription vous sera alors envoyée par mail ou sms.

Chèques à l'ordre de SERGE LOUPIAC

Solde de 35€ encaissable en septembre



J'accepte les conditions générales de vente et le protocole sanitaire qui sera en vigueur lors du salon.

A **le**
Signature (Lu et approuvé)

Conditions générales de ventes

Article N° 1 - Conditions d'admission :

Toute demande d'admission sera soumise à l'accord préalable de Serge Loupiac,

La mise à disposition du stand et/ou de l'emplacement sur le salon doit faire l'objet d'une réservation au moyen du dossier d'inscription: contrat, convention ou () bon de commande/ facture, à retourner par voie postale à Serge Loupiac, 27 rue de l Paix 31600 Lamasquère

Serge Loupiac, est en droit de refuser un dossier sans en donner la raison, les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Article N° 2 - Conditions d'attribution des emplacements :

Les placements seront effectués par Serge Loupiac, au fur et à mesure des réservations et se réserve le droit de modifier l' agencement du salon **L'attribution de stand et emplacement est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune location ou sous-location, même gratuite, le responsable du stand doit correspondre au bénéficiaire et signataire de ce présent contrat ou convention. Les personnes présentes sur le stand sont sous la responsabilité du signataire du contrat. Tout stand ou emplacement non occupé le jour de l'ouverture met fin à la demande de réservation sans restitution du règlement versé.**

Article N° 4 - Conditions particulières :

Les horaires du salon, de montage/démontage et d'ouverture/fermeture au public doivent être rigoureusement respectés selon les prérogatives qui seront annoncées par mail ou SMS. L'exposant s'engage à participer à toute la durée du salon. En cas de départ anticipé, qu'elle qu'en soit la cause, aucune indemnité proportionnelle à la durée de participation ne sera due et le chèque de présentiel sera encaissé. L'exposant devra laisser les emplacements, décors et matériels mis à sa disposition dans l'état où ils lui ont été remis. Toutes détériorations du matériel, du bâtiment et du sol seront mises à la charge de l'exposant après évaluation écrite et chiffrée par un professionnel.

Le professionnel ou toute personne non habilitée par l'organisation du salon s'engage à ne distribuer aucun document publicitaire, à n'utiliser aucune méthode commerciale (démarchage) dans l'enceinte et autour du lieu de la manifestation ainsi que dans les allées et lieux communs du salon.

Le professionnel s'engage à respecter l'organisation mise en place et les réglementations gouvernementales ou préfectorales qui seront en vigueur lors de cet événement

Le professionnel est tenu de déclarer les gains de ses prestations aux autorités concernées et à l'administration fiscale, particuliers ou entreprises. Le professionnel doit avoir un facturier sur son emplacement. Serge Loupiac, ne peut être tenu responsable de la non déclaration des gains perçus par le professionnel ou l'exposant. Le professionnel s'engage sur l'honneur et déclare avoir pris ses dispositions vis à vis des formalités réglementaires incombant aux entreprises et personne morale pour exercer une activité professionnelle.

Toute présence de bougie allumée ou source de chaleur, flamme ou autres sont proscrites. Tout tissu utilisé par l'exposant doit être ignifugé ou anti-feu. Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture de Police, éventuellement par l'Organisateur et (ou) par le responsable sécurité des locaux. L'exposant s'engage à utiliser du matériel compatible aux normes électriques en vigueur dans le salon. L'exposant devra faire assurer auprès de compagnies d'assurances françaises contre l'incendie, les risques liés à son activité, les objets mobiliers, matériels et marchandises, dégâts des eaux, explosion de gaz, bris de glace et généralement tous risques quelconques.

Serge Loupiac, ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels et marchandises qu'ils exposent. Conformément aux Conditions Générales, tout exposant par le seul fait de sa participation déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre le comité organisateur, le responsable des locaux et leurs assureurs, pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

Article N° 5 - Activités :

L'exposant s'engage à déclarer son activité lors de sa demande de participation, à n'exposer que les marchandises et produits pour lesquels il a été admis au salon, à ne présenter que des marchandises et produits conformes à la réglementation française le concernant et à ne faire aucune publicité susceptible d'induire en erreur le public, ni de constituer une concurrence déloyale. L'exposant s'engage à respecter les législations applicables à son activité et notamment les articles L. 121-1 et suivants du Code de la consommation. Toutes activités susceptibles de faire naître de fausses espérances ou craintes, d'abuser la clientèle du salon sont rigoureusement interdites. L'exposant s'engage à ne réaliser aucun acte susceptible de s'apparenter à un acte médical ou de magie.

Article N° 6 - Limitation de responsabilités: S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévue des locaux nécessaires au salon pour une raison qui ne serait pas imputable à Serge Loupiac, (Pandémie, attentats ou autres événements...). Celle-ci serait seulement tenu au remboursement des sommes versées, déduction des frais que Serge Loupiac, aurait engagés pour la préparation de l'événement. Ces frais seront répartis au prorata du m2 et du nombre d'exposants.

Article N° 7 Conditions particulières : Serge Loupiac, se réserve le droit de modifier les dates et horaires d'ouverture du salon et d'en informer au plus tôt les exposants; dans le cas où l'exposant ne pourrait pas exposer suite à ce changement, un avoir correspondant aux sommes engagés lui sera fourni et utilisable pour les salons à venir, pour une durée valable de deux ans.

Article N° 8 Conditions de résiliation par l'exposant Toute résiliation par l'exposant doit se faire par lettre recommandée avec AR. Tout stand ou emplacement décommandé annulé ou résilié par lettre recommandée avec accusé de réception sera remboursé entièrement lors de la période de rétractation de 14 jours: après ce délai une retenue 40 % du montant total des prestations annulées, sera facturée, si la résiliation intervient entre 30 jours consécutifs et le jour J du salon, 100 % du montant des prestations annulées seront facturées.

Le manquement à une des obligations du présent contrat entraîne sa résolution sans préavis et l'éviction du salon de l'exposant sans aucune indemnité. Tout litige entre la société organisatrice et un exposant sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulouse.

NOM.....PRENOM.....

SIGNATURE avec la mention "lu et approuvé"

Serge LOUPIAC EI

SIRET : 52060987600013